



Que faire en cas d'accident

- ▶ Veillez à prendre des photos de la situation ;
- ▶ En cas de présence de témoins, il est toujours utile de prendre leurs coordonnées et de recevoir leurs témoignages ;
- ▶ Il faut s'abstenir de reconnaître sa responsabilité ou d'accepter une transaction ;
- ▶ Veillez à transmettre tous renseignements utiles comme des pièces justificatives de dommages, des documents relatifs au sinistre.

Comment déclarer votre sinistre ?

- Via le site ▶ **www.pv.be**, vous pouvez déclarer le sinistre online et télécharger les devis, les photos et /ou tout autre document nécessaire.

Veillez à remplir soigneusement la déclaration de sinistre online.

Complétez toutes les zones de la déclaration et décrivez correctement les circonstances. Vous accélérez ainsi la vitesse de traitement de votre dossier.



- Via mail ▶ **claims-NS@pv.be**
- Via courrier **au Siège de P&V** ▶ 151 rue Royale, 1210 Bruxelles ou par fax au 02/250 92 25.

Dès réception de votre déclaration de sinistre, nous vous envoyons un accusé de réception sur lequel figure une explication du déroulement du sinistre, ainsi que les coordonnées du gestionnaire P&V qui sera votre interlocuteur privilégié.

**Vous pouvez toujours contacter votre AMI !
Il est là pour vous !**